

**ARRETE DEROGATOIRE DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,5T
DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP
17 ALLEE DES CEDRES
A2026-146**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable de l'ASA des propriétaires du Domaine de Grandchamp, en date du 11 mai 2026 ;

Considérant la demande de L'entreprise EURO TP 78, agissant pour le compte de M. Louis BIN, pour le transport d'une benne lié à des travaux au droit du 17, Allée des Cèdres - 78230 LE PECQ, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers du Domaine de Grandchamp ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise EURO TP 78 est autorisée à circuler pour assurer le transport d'une benne lié à des travaux au droit du 17, Allée des Cèdres - 78230 LE PECQ, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation doit s'effectuer selon les conditions fixées par la procédure de Circulation de l'ASA de Grandchamp signée par l'entreprise, avec la limitation de tonnage (16t PTAC maximum) et le respect du plan de circulation.

L'entreprise EURO TP 78 prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

- La signalisation doit être visible de jour comme de nuit par l'utilisation de dispositifs réfléchissants ou un éclairage.
- Une déviation piétonne est mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EURO TP 78 a la charge de la signalisation verticale temporaire en amont et pendant la dépose de la benne. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-leneca.fr - Portail officiel : ville-leneca.fr

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

Fait au Pecq, le 18 mai 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Brosse'.

Anne-Laure de BROSSES